



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| • Séance du 2 juin 2017 | <u>Nombre de conseillers :</u> |
| • Date de convocation : 19 mai 2017 | • En exercice : 15 |
| • Date d'affichage : 19 mai 2017 | • Présents : 9 |
| | • Votants : 11 |

L'an deux mille dix-sept, le deux juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Ghislaine GIRARDAT, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Hélène TROTTEREAU, Pascal LAPIERRE, Marianne VITTE, Gaëlle CROCI, Richard GALLINARI.

Ont donné pouvoir : Monsieur Alexandre GACHELIN à Monsieur Richard GALLINARI, Madame GOMEZ Cécile à Monsieur GOMEZ François.

Etaient absents non excusés : Monsieur Pascal VANDENBROUCKE, Monsieur Alain DUVIVIER, Monsieur Jérôme HOQUET et Monsieur Luc REDREGOO.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAPIERRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 40, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Il demande l'approbation du précédent compte rendu :

- M. LAPIERRE souhaite modifier une phrase du compte-rendu : il souhaite que les réunions de conseil municipal se tiennent de préférence le vendredi.
- Mme TROTTEREAU souhaite apporter une information au précédent compte-rendu : elle est gênée de ne pas pouvoir assister aux conseils le jeudi.

Délibération n°01 :

Vu le CGCT,

Vu les crédits votés au budget 2017 de la commune,

Considérant que le Conseil Départemental n'a pas examiné à ce jour notre demande de subvention aux particuliers pour la réhabilitation des ANC et que de ce fait cette subvention de 1 000 € par installation n'est pas acquise,

Considérant qu'il est du rôle de la commune de soutenir le projet de réhabilitation des installations d'ANC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge la redevance du SPANC pour contrôle de bonne exécution des travaux (140 € à ce jour),
- DECIDE d'attribuer une subvention de 500 euros pour chaque installation réhabilitée sous réserve du règlement préalable du solde des travaux par le propriétaire. La liste des installations potentiellement concernées est fournie en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

M. GALLINARI demande s'il y a un délai pour verser cette subvention.

M. GOMEZ précise que la subvention de 500 € sera reversée après encaissement du solde total et indique qu'un courrier sera envoyé aux administrés afin de leur expliquer les modalités et leur demander un RIB.

Délibération n°02 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

Par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources a validé, suite à la Loi NOTRE du 7 août 2015, la modification des statuts de la communauté de communes.

En effet, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources afin d'intégrer les nouvelles compétences obligatoires transférées par la loi NOTRE et de requalifier certaines compétences optionnelles (qui renvoient à la définition de l'intérêt communautaire par une délibération spécifique du Conseil Communautaire) ou facultatives.

Les nouvelles compétences obligatoires que doit prendre la communauté de communes sont :

- ➔ L'extension des actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-7 du CGCT à toutes les zones d'activités (définies par un certain nombre de critères que vous trouverez en pièce jointe) ainsi qu'à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- ➔ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- ➔ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2018

De plus le Conseil Communautaire a défini dans une délibération spécifique l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace :
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Création, aménagement et entretien de la voirie :
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.

A compter de la notification de la décision du Conseil Communautaire validant les statuts modifiés, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il convient donc,

- de **VALIDER** les statuts modifiés, tels que joints en annexe, de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération n°03 :

VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN A MONSIEUR MERCIER, RUE DU MOULIN A THIESCOURT

Vu l'arrêté portant constatation de la vacance d'un immeuble en date du 17 mars 2016,

Vu l'avis de publication dans le Parisien en date du 29 mars 2016,

Vu la délibération pour prise de possession d'un immeuble sans maître en date du 23 mars 2017,

Vu l'arrêté portant prise de possession d'un immeuble sans maître en date du 27 mars 2017,

Vu l'estimation du terrain de 2,80 €/m² par Maître Jaminon, Notaire à Lassigny,

Considérant que M. MERCIER prendra à sa charge les frais de bornage, de division et d'actes,

Suite aux différentes démarches effectuées par la commune pour la prise de possession d'un bien sans maître cadastrés B 879 et 880, M. MERCIER, sis rue du Moulin à Thiescourt, souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 879 selon plan annexé.

M. MERCIER s'engage à faire borner le terrain à ses frais et à s'acquitter du prix du terrain qui sera défini par le notaire dans le compromis de vente.

Il convient donc,

- **de VALIDER** la vente au prix de 2,80€/m² de cette partie de terrain cadastrée B 879 à M. MERCIER selon plan annexé,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

M. GOMEZ précise que le prix du terrain est estimé entre 2,50 et 3€ du m² d'après le notaire de Lassigny pour de la terre de jardin.

La commune conservera aussi une partie de ces parcelles.

Mme GIRARDART propose de fixer le prix du m² à 2,80 € pour couper la poire en deux.

Délibération n°04 :

ADOPTION D'UN PLAN DE GESTION POUR L'INSCRIPTION DE LA NECROPOLE DE THIESCOURT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le 30 janvier 2017, le dossier de candidature « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) » a été déposé au Centre du Patrimoine mondial par la Belgique en son nom, et au nom de la France. 139 sites ou secteur mémoriels de France (86) et de Belgique (43) figurent sur la liste proposée. Ce dossier est transnational et sériel.

Pour l'Oise, il s'agit des éléments du bien sériel suivants :

- OI01 Nécropole nationale française de Cuts
 - OI02 Nécropole nationale française de Thiescourt et cimetière militaire allemand de Thiescourt
 - OI03 Nécropole nationale française de Compiègne (Royallieu)
- Comme tout dossier UNESCO, il comporte de la part des parties candidates :
- **Un engagement des communautés** (collectivités territoriales département, communes, communautés de communes) à la protection, à la conservation, à la valorisation des éléments présentés à l'inscription pour lesquelles des délibérations ont été prises par les communes ou communautés de communes concernées.

- **Un plan de gestion global** des éléments présentés à l'inscription qui se décline à trois échelles: internationale (France/ Belgique) nationale et locale. A l'échelle nationale il sera géré par la Conférence du Comité interdépartemental. Cette dernière reflétant la composition de chaque comité départemental défini dans le plan local. Cette dernière délèguera ses représentants à la Conférence internationale qui doit assumer la mise en place de la signalétique unique et de la communication globale. Un comité scientifique est à définir à chaque échelle par chaque composante.
- **Le plan local** est élaboré à l'échelle de chaque département en collaboration avec les collectivités impliquées. Il reflète et précise les actions que le département et les collectivités locales sièges des sites funéraires, souhaitent mettre en œuvre, à court et moyen terme, en valorisant les actions déjà engagées par eux-mêmes, les gestionnaires de sites proprement dits et leurs partenaires institutionnels (DRAC, DREAL CAUE, CRT...), associatifs et privés sur les territoires concernés.
- **Le plan national** résulte de la synthèse des plans départementaux et est géré à l'échelle nationale par la conférence interdépartementale qui regroupe les représentants des départements, gestionnaires des sites funéraires directs et partenaires institutionnels inclus ainsi que le chargé de suivi du dossier du Ministère de la Culture.
- Pour mémoire, nous rappelons que **le plan de gestion local ou départemental s'attache pour chaque site à 5 types d'actions visant à :**
 - Protéger;
 - Conserver;
 - Connaître et faire connaître ;
 - Valoriser les sites.

Ce plan concerne les sites funéraires mais aussi leur environnement : zone tampon et zone d'interprétation. Il doit mettre les éléments proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial en synergie avec l'offre globale patrimoniale (matérielle, immatérielle et environnementale) et touristique du territoire afin d'assurer la sensibilisation de tous à la valeur universelle exceptionnelle de ces biens, tout en stimulant le développement économique des territoires, par une attractivité renouvelée.

Après avoir pris connaissance du plan de gestion international, national et départemental de l'Oise, la commune de Thiescourt accepte de veiller à sa mise en œuvre sur son territoire au côté du gestionnaire direct du bien présenté à l'inscription (DMPA/ONAC, VDK) et des partenaires locaux (collectivités, associations) et ce, dans la mesure où les moyens nécessaires seront obtenus ou mis à disposition par les autorités respectives.

M. GOMEZ demande aux conseillers si, parmi eux, certains seraient intéressés pour s'occuper de ce dossier car il y a beaucoup de travail. Cela consiste à trouver des personnes dans la commune pour monter un comité de soutien, rédiger un avis à la population pour une demande de soutien, créer des actions dans la commune. Personne ne se propose parmi les membres du Conseil.

Mme VITTE souhaite connaître l'intérêt pour la commune d'être classé à l'UNESCO.

M. GOMEZ répond qu'il n'y a pas d'intérêt précis, il s'agit d'une reconnaissance pour notre territoire et par la suite il y aura des retombées touristiques (pour les gîtes, artisans...).

M. HIBON ajoute que la commune est déjà référencée à Oise Tourisme.

Mme VITTE demande si la commune peut être obligée à faire des gros travaux.

M. GOMEZ répond par la négative.

Mme CROCI précise qu'il ne faut pas que ce classement à l'UNESCO freine les habitants dans leurs démarches d'urbanisme.

M. GOMEZ que l'UNESCO ne peut donner qu'un avis consultatif.

Mme GIRARDAT demande s'il y aura un coût pour la commune concernant l'inscription de la nécropole à l'UNESCO.

M. GOMEZ indique qu'il y aura seulement les panneaux signalétiques à mettre place.

Délibération n°05 :

OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AUX PRESIDENTS D'EPCI

Le maire de la commune de Thiescourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Sources, exerce une compétence en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, l'accueil des gens du voyage, voirie, police de circulation et de stationnement, d'autorisations de stationnement de taxi, d'habitat,

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes du Pays des Sources, implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire

attaches a ces compétences au président de la Communauté de Communes du Pays des Sources,

Le Conseil Municipal, par délibération, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, l'accueil des gens du voyage, voirie, police de circulation et de stationnement, d'autorisations de stationnement de taxi, d'habitat,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Mme CROCI en déduit que si l'on décide de transférer tous les pouvoirs de police au Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources, il sera seul à s'occuper des 48 communes.

M. GOMEZ répond que oui.

Délibération n°06 :

MISE EN LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 10 PLACE DES DIMES A THIESCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de mise en location du bien communal situé au 10 place des Dîmes,

Suite au départ de M. DAVID de ce logement en septembre 2016, Monsieur le Maire propose de remettre en location ce bien d'une surface de 70m²,

Le Conseil Municipal, par délibération, à l'unanimité :

- **DE REMETTRE** en location ce logement,
- **DE FIXER** le loyer à 400 € mensuel, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL),
- **DE FIXER** le dépôt de garantie à hauteur d'un loyer soit 400 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer un contrat de bail et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et l'exécution de ce contrat,
- **D'IMPUTER** la recette correspondante sur le budget communal au 752.

M. GOMEZ indique que la commune a reçu deux personnes intéressées par cette location.

Mme VITTE demande si une information va être faite auprès des habitants.

Mme TROTIEREAU demande comment est fixé le tarif de location.

M. GOMEZ répond qu'il est fixé en comparaison avec les autres baux communaux que la commune dispose.

Mme CROCI demande comment va être choisi le futur locataire.

Mme VITTE propose qu'il soit procédé à un tirage au sort pour choisir le futur locataire et demande quand sera loué le logement.

M. GOMEZ indique que le logement sera disponible avant la rentrée scolaire.
M. GOMEZ explique qu'il a reçu 2 candidatures.

Mme TROTREAU souhaite que ce soit ouvert plus largement au public.

Mme GIRARDAT propose de mettre une affiche dans les cadres communaux.

M. GALLINARI indique que les gens qui travaillent ne voient pas forcément l'affiche dans les cadres.

Mme GIRARDAT se propose de réaliser une affiche pour diffuser dans les cadres municipaux.

Délibération n°07 :

AVIS SUR LES STATUTS DU SEZEO ET SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY

Suite à l'adoption des statuts du SEZEO en date du 16 février dernier, il convient d'émettre un avis sur ces derniers.

Par délibération en date du 4 mai dernier, le SEZEO a émis un avis de retrait concernant la commune de Givry. La commune de Thiescourt doit se prononcer également.

Le Conseil Municipal, par délibération, à l'unanimité :

- **VALIDE** les statuts du SEZEO tels que présentés,
- **VALIDE** le retrait de la commune de Guivry du SEZEO,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatifs à ces décisions.

Délibération n°08 :

DEFINITION DES TARIFS DE CONCESSION DES CAVURNES ET COLOMBARIUM

La commune de Thiescourt a aménagé un espace cinéraire dans le nouveau cimetière communal.

Il est composé :

- D'un jardin du souvenir au norme et d'une stèle,

- De caverne,
- De columbarium.

Il convient de définir les tarifs et durées de concessions :

- Caverne 10 ans – 150 €
- Caverne 15 ans – 225 €
- Columbarium 10 ans – 150 €
- Columbarium 15 ans – 225 €

Le Conseil Municipal, par délibération, à l'unanimité

- **VALIDE les tarifs de concessions ci-dessus,**
- **VALIDE les durées de concessions (*avec 1 voix contre*),**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatifs à ces décisions.**

M. GOMEZ explique que l'entreprise qui a réalisé les travaux a mal travaillé. Elle doit revenir changer la stèle et finir quelques travaux.

M. GALLINARI estime que la mise en place de cette taxe revient à augmenter le coût des enterrements traditionnels.

Mme CROCI est d'accord pour faire participer les personnes qui n'achètent pas de concession en mettant en place cette taxe d'inhumation uniquement pour les dispersions de cendres au jardin du souvenir.

M. LAPIERRE demande s'il y a un tarif spécifique pour les caverne/columbariums des enfants car il a vu que cela se pratiquait dans d'autres communes.

M. GOMEZ répond que cela n'a pas été envisagé.

Mme CROCI estime que les durées de concessions de 10 et 15 ans sont trop courtes.

M. GOMEZ répond que ces durées sont réelles car actuellement il y a beaucoup trop de concession à reprendre justement à cause des durées longues (perpétuelles en autre).

Mme CROCI demande ce qu'il se passe à l'expiration de la durée de concession.

M. GOMEZ indique que soit la concession est renouvelée soit les urnes sont mises à l'ossuaire.

Mme CROCI explique que l'on ne peut pas changer la façon de faire des gens du jour au lendemain.

M. GOMEZ indique qu'il faudra y aller de façon progressive.

Mme VITTE indique que cela sera plus facile à mettre en œuvre dans le nouveau cimetière.

Par 6 voix contre, la taxe d'inhumation n'est pas approuvée.

Délibération n°09 :

**MISE EN PLACE DE LA CONVENTION SECURITE POUR
LA SALLE DES FETES**

Lors de la commission sécurité de la salle des fêtes du 15 mai 2017, la Sous-Préfecture a informé la commune qu'elle doit signer une convention de sécurité avec chaque utilisation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, par délibération, à l'unanimité :

- **VALIDE la convention jointe,**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.**

Délibération n°10 :

**RELEVEMENT A 15 € DU SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENTDES
CREANCES CONCERNANT LES PETITS FRAIS ET CONSOMMATIONS
DES LOCATIONS DE SALLE DES FETES**

Le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 vient de porter à 15 € le seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités locales.

En conséquence, plus aucun titre d'un montant inférieur à 15 € ne devra être émis, hormis les titres de régularisation, de P503 ou de régie à la Trésorerie.

Afin de pouvoir être remboursé comme convenu lors des locations des salles des fêtes, il convient donc de modifier l'article 1 du contrat de location en précisant :
« s'ajouteront 10 euros de frais de petites fournitures, avec un minimum de 15 euros facturés consommations comprises de gaz, électricité et eau ».

Le Conseil Municipal, par délibération, à l'unanimité :

- **VALIDE ces modifications,**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.**

Mme VITTE demande si les petits frais sont gratuits lors des enterrements touchant des habitants de la commune.

M. GOMEZ répond que tout est gratuit.

Délibération n°11 :

CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 15 juin 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités ou établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE de créer un poste d'agent entretien maintenance polyvalent dans le cadre du dispositif CUI – CAE,**
- **PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,**
- **PRECISE que la durée minimale de travail est fixée à 20 heures par semaine,**
- **INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

M. GOMEZ indique que si la commune ne trouve pas de contrat CUI-CAE, la commune verra pour prendre un contrat de droit public pour 20H pendant 6 mois car il y a beaucoup de peintures à faire et un peu de maçonnerie.

Mme GIRARDAT indique que l'on peut prendre aussi un apprenti maçonnerie s'il y a besoin.

M. GOMEZ indique que l'on n'a pas de tuteur pour un apprenti.

Mme TROTIEREAU propose qu'un flyers proposant ce poste soit remis aux habitants.

M. GOMEZ préfère utiliser les services de Pôle Emploi. Si un habitant de la commune répond aux critères du poste, i sera automatiquement contacté.

Délibération n°12 :

PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN A M. ET MME VITTE

Par courrier en date du 19 mai dernier, M. et Mme VITTE souhaite racheter une partie de la parcelle cadastrée B 841 située rue de l'Eglise.

Il souhaite acquérir 6 mètres de façades en largeur sur la profondeur totale du terrain (environ 35m97).

Le prix du m² en terrain à bâtir- est de 35 €.

M. et Mme VITTE s'engage à procéder au bornage du terrain et à en payer les frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE de vendre une partie de la parcelle B 841 à M. et Mme VITTE,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

M. GOMEZ explique que le notaire a estimé qu'il s'agissait de terrain à bâtir et donc qu'il faudrait compter 35€ du m².

QUESTIONS DIVERSES

M. GOMEZ explique que les piquetages concernant la réhabilitation des ANC ont commencé. Il s'agit d'un dossier très lourd à gérer pour la commune.

M. GOMEZ indique qu'un dossier pour l'implantation d'une antenne FREE est en cours d'instruction.

De plus, il explique que des panneaux de signalisation vont être posés à l'entrée et sortie du chemin des morts.

M. GOMEZ explique qu'il y a des soucis avec une administrée concernant des chiens catégorisés non déclarés en mairie. Il s'agit de la compétence du maire et du Préfet.

Mme TROTÉREAU est satisfaite du courrier qui a été diffusé auprès des riverains rue de la Saule pour le non-respect du sens unique/interdit.

Mme VITTE répond que certaines personnes ne respectent toujours pas le sens interdit.

M. GOMEZ indique qu'il a eu rendez-vous avec le SMOTHD pour la fibre optique. Il y a un travail de terrain à effectuer pour les installations de prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017 est levée à 21h30.